

— DEPARTEMENT DE L'ISERE —

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

service départemental de Restauration des Terrains en Montagne

42, Avenue Marcelin Berthelot 38100 GRENOBLE

BP 31 38040 GRENOBLE CEDEX 9

76.22.21 54

RISQUES NATURELS

COMMUNE DU

GUA

zonage en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme

N°INSEE 38187



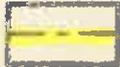
Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 28 Dec. 1993

Le Sous-Préfet Général,

Didier LAUGA

Hameau de PRELENFREY

zonage du risque d'avalanche sur fond cadastral



Limite du secteur étudié à l'échelle du 1/2500



Construction interdite



Zone constructible sous réserve de
respecter les contraintes suivantes :



➤ Pp = 2 t/m² ; Pa = 1 t/m²



➤ Pp = 1.5 t/m² ; Pa = 0.7 t/m²



➤ Pp = 1 t/m² ; Pa = 0.5 t/m²

Pour Copie Certifiée Conforme
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef de Bureau

Annie SCHWARZ



Pp : pression parallèle à la coulée
Pa : pression ascensionnelle

Géologue *Liliana BESSON*

Etabli

08

1992

ECHELLE 1 / 2500

GRAND

CHAMP



264

266

267

LONG

CHAMOU

FAURE

A $2t/m^2 - 1/m^2$

B $1,5t/m^2 - 0,7/m^2$

C $1t/m^2 - 0,5/m^2$

